Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 19 (1946)

Heft: 2: Numéro consacré au canton de Bâle

Rubrik: Nouvelles et communiqués divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique du jardin

Comment obtenir un maximum de rendement de sa petite propriété ? Il serait vain de vouloir présenter ici, sous forme de tableaux sévères, tout un programme de cultures s'étendant des mois de mars à novembre, sans toucher auparavant une quantité de petits problèmes d'ordre général. Ceux-ci, une fois résolus, sont autant de chances de réussite pour le cultivateur amateur. Tout d'abord, examinons ensemble les problèmes ayant trait au jardin potager, à la culture des légumes. Ce sera toujours pour le citadin un des principaux revenus que lui procurera sa maison de campagne.

La surface.

L'expérience a démontré que dans notre pays, dans des conditions climatériques normales, 100 m² de jardin potager fournissent la quantité nécessaire de légumes pour une personne pendant une année. Il est bien entendu que ces 100 m² seront cultivés d'une manière intensive et qu'il ne faut compter ici qu'une partie de la récolte de pommes de terre. Il faut cependant tenir compte du temps dont on dispose pour s'occuper de son jardin, et ne pas perdre de vue qu'une petite surface cultivée intensivement est d'un apport beaucoup plus sûr qu'une surface plus grande moins travaillée.

L'orientation.

Le soleil est un facteur vital pour la culture des légumes. Un potager au nord de la maison ou ombragé par des arbres sera toujours d'un rendement déficitaire. Le jardin le mieux exposé s'étendra sur une faible pente orientée au sud-est. Il bénéficiera ainsi des premiers rayons du soleil matinal. En terrain sec, l'arrosage par irrigation, si salutaire pendant les grosses chaleurs, sera de ce fait aussi facilité.

La terre.

Il est recommandé à tout nouveau propriétaire de se renseigner sur la composition chimique et physique exacte du sol de son jardin, s'il veut éviter de longs et coûteux tâtonnements et réussir ses cultures dès le début. Il peut s'adresser pour cela aux services cantonaux spécialisés. (A Genève, Laboratoire officiel d'essais et d'analyses agricoles, à Châtelaine.) Nous nous proposons de traiter plus en détail, dans un prochain numéro, la question des engrais, des fumures, de l'assolement et de la rotation des cultures.

Les outils.

Actuellement, les prix de l'outillage agricole ne permettent pas au petit cultivateur d'acheter pour ses débuts du matériel superflu. Les meilleurs outils, les plus robustes aussi sont assurément les plus simples. Certains d'entre eux ont fait leurs preuves depuis des siècles. En effet, on ne conçoit pas le jardin sans une bonne **bêche** pour les labours, un **rablai** solide pour les sarclages et la suppression des mauvaises herbes, un **croc** ou larron pour briser les mottes et préparer le terrain avant la plantation. Un arrosoir de douze litres, en tôle galvanisée, complétera ce premier outillage sommaire, mais suffisant s'il est manié avec adresse et intelligence.

Jean JACQUET.

Chronique du ménage - Le bon nettoyage

Le balai étant un article indispensable et d'usage quotidien, achetez-le de la meilleure qualité et bien approprié à l'usage auquel il est destiné.

Un balai pour chaque nettoyage. Pour les allées de jardin, utilisez le balai rustique, bouleau ou bruyère. Le poids doit être léger : 1 kilo à 1 kg. 500. Hauteur : 1 m. 40.

Pour les cours extérieures, terrasses, ciments et carrelages, ayez un balai de chiendent, de sorgho ou de riz qui résiste à l'eau. Préférez la forme large et aplatie à la forme ronde : la surface du balayage est plus grande, donc le travail plus rapide. Voici une bonne largeur courante : 25 cm. Les brins seront épais, souples, ne se cassant pas, le montage serré, la ficelle solide. Ces balais se déforment assez rapidement à l'usage si l'on n'a pas la précaution de changer de sens (retourner le balai) afin de l'user régulièrement sur les deux faces.

Pour les planchers cirés ou non, il faut des balais de coco, de soie ou à frange de laine.

Pour obtenir un bon et rapide balayage, on aura un balai large (45 cm. en moyenne), léger, bien fourni (au moins six rangs épais de soies longues, fines et souples, naturelles), avec tête, pour protéger les meubles des coups et pour permettre un balayage rapide. Cette sorte, de meilleure qualité que les balais de sorgho, enlève les poussières les plus fines.

Pour les planchers huilés (dépoussiérage et lustrage humides), nous conseillons le balai à franges de coton, qu'on appelle « mops », de son nom américain. Plus le socle est large et plus le balayage est rapide. La frange doit être très fournie, sinon le support frotte le plancher. Il est préférable de choisir un modèle à frange mobile qui permet des savonnages fréquents et dont le séchage est plus rapide et facile. Veillez à ce que la remise en place de la frange soit simple, même si celle-ci rétrécit au lavage. Choisissez des modèles à articulation qui passent sous les meubles commodément, sans qu'on soit obligé de se baisser.

Ces balais à franges humides permettent un balayage hygiénique ; ils captent et agglomèrent les poussières. Ayez soin de les savonner souvent. Mettez au fond de la boîte d'emballage une très petite quantité du liquide spécial vendu avec le balai ; laissez les franges absorber régulièrement le liquide en vingt-quatre heures. Une trop grande quantité d'huile noircit les planchers.

Quel que soit le balai, ne vous servez pas de la pointe ou d'un coin ; utilisez toute la largeur uniformément : appuyez régulièrement sur la surface entière sans écraser les brins.

Les balais ont droit au repos.

1. Ayez toujours soin d'accrocher vos instruments de nettoyage ; non seulement l'ordre des placards est facilité, mais les balais se conservent mieux. Appuyé sur ses crins, le balai s'écrase ; retourné, la tête en l'air et le manche en bas, il pourrit lorsqu'il est mouillé.
2. Ayez un placard à balais bien ventilé.
3. Ayez soin de laquer ou vernir vos manches : s'encrassant peu, ils s'entretiennent mieux.

Les six préceptes du balayage.

1. Evitez de lancer le balai en l'air, ce qui fait voler les poussières.
2. Balayez devant vous, de façon à ne jamais marcher sur les balayures et à ne pas avoir des poussières dans vos chaussures.
3. Ne cognez pas les meubles. Enlevez-en le plus grand nombre avant le balayage.
4. N'oubliez pas de passer sous les armoires ; lorsque les pieds des meubles sont trop bas, utilisez une balayette à manche court ou un balai articulé.
5. Balayez toujours dans le même sens, en allant de l'extérieur vers l'intérieur de la pièce (balayage en colimaçon). On obtient ainsi un tas de balayures au centre, et les mouvements sont plus économiques.
6. Passez le balai avec soin, de façon à ne pas revenir deux fois au même emplacement.

Assemblée générale de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

Zurich, 15 et 16 juin 1946

L'assemblée annuelle de l'Union suisse pour l'amélioration du logement aura lieu, selon décision du Comité central, les 15 et 16 juin, à Zurich.

Elle est prévue comme séance de travail : en effet, il y aura, à côté de l'assemblée générale, deux rapports, l'un sur l'état actuel du subventionnement de la construction de logements, l'autre sur les questions des règlements de construction, de l'urbanisme et de l'édification des habitations, et, en plus, des rapports intéressants concernant de nouvelles colonies locatives prévues grâce à l'aide et à la compréhension des autorités, qui donneront une vue d'ensemble sur les réalisations prévues concernant l'édification de logements coopératifs.

Le programme précis paraîtra dans le No 4/5 de notre confrère « Das Wohnen », au début de juin.

Nous comptons sur de nombreuses présences.

Le Comité central U. S. A. L.

La construction de logements dans le canton de Bâle-Ville

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville a voté, sur la proposition du Conseil d'Etat, le 28 février 1946, un crédit de 3 250 000 francs pour continuer l'action en faveur de la construction de logements, après avoir déjà mis à disposition, le 14 février 1946, une somme de 800 000 francs pour assurer la continuité de la construction, et pour éviter une crise de la production.

Du message détaillé que le Conseil d'Etat a promulgué à cette occasion, il faut retenir que, depuis le milieu de l'année 1943 jusqu'à la fin de 1945, un total de 16,6 millions de francs a été voté par l'Etat bâlois, dans le cadre des mesures prises contre la pénurie de logements, pour favoriser la construction. Ce moyen a permis, jusqu'à la fin de 1945, le subventionnement de 2193 logements, dont 1675 logements dans des maisons collectives et 518 dans des maisons à une seule famille. Alors qu'au début de l'action de subventionnement, en 1943, les projets privés dépassaient de beaucoup les projets coopératifs, ces deux formes de construction s'équilibraient en 1944 et en 1945.

Comme ailleurs, aucun allégement n'est intervenu à Bâle jusqu'à présent dans le marché de la construction ; au contraire, la difficulté de se procurer les matériaux de construction en temps utile, et leur insuffisance, se sont encore aggravées. Cela ne provient pas seulement du fait que le pourcentage des logements vides est tombé pendant l'année courante de 0,3 à 0,15, mais surtout du fait qu'au 1er octobre 1945, 184 demandes de sursis à des déménagements durent être résolues. Malgré cela, il fut nécessaire, dans la période du 1er octobre à fin novembre 1945, d'intervenir par des actions diverses pour éviter à 31 familles une plus longue période de non logement. Parfois des familles isolées durent être recueillies ou placées à l'hôtel. Actuellement, la question du logement d'urgence dans des baraques de bois est étudiée sérieusement par les Départements des travaux et de l'intérieur.

Il est reconnu aussi que l'action faite jusqu'ici pour des logements — ceci du point de vue social — n'a pas donné satisfaction, comme il est dit textuellement dans le rapport du gouvernement : « Les résultats de la construction de logements subventionnés dans notre canton laissent apparaître que, malgré tous les efforts, à part quelques exceptions, il n'a pas été possible de donner à la majorité de la classe à revenus modestes, des logements avantageux. »

Le chiffre des constructions neuves accordé à Bâle-Ville par la Confédération pour 1945 se montait à 800 et pour 1946 à autant. Comme il est à prévoir que, comme en 1945, ce contingent subira une petite amélioration (par l'augmentation de la production de matériaux de construction, etc.), on peut admettre que 1000 logements seront terminés, dont 848 par l'action subventionnée, 60 par la construction communale et 90 par des entreprises non subventionnées. Au point de vue financier, l'allégement de la subvention pour la construction peut être prévu par trois facteurs : premièrement par l'ordonnance bien connue du Conseil fédéral prévoyant une subvention de 10 % (jusqu'ici 5 %) aux constructions privées, et de 15 % (jusqu'ici 10 %) aux associations prévoyant la construction de logements pour familles nombreuses ou à ressources modestes. Deuxièmement par la continuation de l'action constructive, désormais dans le cadre des occasions de travail, qui implique tant pour la Confédération que pour les cantons la possibilité de toucher partie des fonds des caisses de compensation par une rétrocession des versements ; et troisièmement par l'établissement d'une simple et peu coûteuse réglementation cantonale en corrélation avec les récentes ordonnances fédérales. Le Grand Conseil, dans sa séance du 28 février, s'est déclaré d'accord avec le Conseil d'Etat en ce qui concerne les intentions de ce dernier relativement au subventionnement, et l'autorisa à prendre les dispositions et réglementations nécessaires. En ce qui concerne les constructions de logements communaux, pour lesquels le projet définitif est presque achevé, le Grand Conseil sera nanti d'une demande de crédit spécial.

Malgré l'octroi de subventions de 40 à 45 pour cent sur les frais de construction, prêt sans intérêt et aide pour le payement du loyer aux familles nombreuses, selon les ordonnances cantonales, il ne peut, sur le vu des réglementations fédérales en vigueur, et en raison du fait que la subvention fédérale la plus élevée exige la construction de logements de quatre pièces au minimum pour les familles nombreuses, être possible d'arriver à un loyer inférieur à 1000 francs. Pour se conformer aux ordonnances fédérales concernant les « constructions sociales », dont le loyer ne doit pas dépasser le sixième jusqu'au cinquième du revenu d'un manœuvre chargé de famille, le Grand Conseil, dans sa séance du 28 février également, a décidé que l'aide prévue dans la loi aux familles avec trois enfants mineurs, concernant les frais de location, serait amendée et que l'aide serait portée pour la classe A à 30 % pour un loyer annuel de 1500 francs, à 450 francs maximum (jusqu'ici 350 francs), dans la classe B, 20 % de la location, maximum 300 francs (jusqu'ici 200 francs), et dans la classe C, 10 % de la location payée, maximum 150 francs (jusqu'ici 100 francs). Ainsi on espère, dans les circonstances actuelles, avoir fait ce qu'il convenait. (« Das Wohnen ».)

Exposition tchécoslovaque d'architecture et d'urbanisme à Paris

Au mois de mai, on a projeté de faire à Paris une grande exposition d'architecture et d'urbanisme. Celle-ci sera la première exposition représentative de la construction tchécoslovaque après la guerre. Outre une riche documentation photographique, on pourra voir des projets intéressants concernant la construction et l'habitation collectives.